



F

CODE DE DÉONTOLOGIE ET DE CONDUITE

MISE À JOUR MAI 2023

INFO@CHEERQC.COM

WWW.CHEERQC.COM

TABLE DES MATIÈRES

1 PRÉAMBULE	3
2 QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE?	3
3 APPLICATION	3
4 RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE	4
5 RÈGLES PARTICULIÈRES DE CONDUITE	7
5.1 Code de conduite de l'administrateur.....	7
5.2 Code de conduite de l'entraîneur·e.....	7
5.3 Code de conduite de l'officiel·le.....	8
5.4 Code de conduite de l'athlète.....	8
5.5 Code de conduite du bénévole.....	9
5.6 Code de conduite des parents.....	9
6 OBLIGATION DE DIVULGATION, DE SIGNALEMENT ET DE COOPÉRATION	10
7 ENTRÉE EN VIGUEUR	10

1 PRÉAMBULE

La Fédération de Cheerleading du Québec (ci-après appelée Cheer Québec) est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du sport et qui reconnaît l'importance de promouvoir un environnement sportif sain et sécuritaire pour les jeunes athlètes et s'engage, en étroite collaboration avec ses clubs et partenaires, à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses membres.

Elle n'est pas à l'abri et est confrontée à des situations où ses membres, employés ou bénévoles peuvent être mis en cause en regard de problèmes de conduite contraire à l'esprit sportif et aux valeurs de Cheer Québec. Elle adopte donc le présent code de déontologie et de conduite pour dicter et encadrer les comportements des diverses parties prenantes du cheerleading au Québec.

2 QU'EST-CE QU'UN CODE DE DÉONTOLOGIE?

La déontologie a une fonction préventive : il s'agit de définir les valeurs fondamentales du sport et des principes de bonne conduite constituant un guide et des règles d'action pour toutes les personnes oeuvrant au sein de Cheer Québec. Le mot « déontologie » vient d'un terme grec signifiant « devoir ». Ainsi, le code de déontologie et de conduite, c'est l'ensemble des obligations que les personnes concernées doivent respecter dans l'exercice de leurs fonctions et activités au sein du milieu du cheerleading québécois.

3 APPLICATION

Ce code de déontologie et de conduite s'applique à tous les membres, individuels ou collectifs, à toutes les personnes oeuvrant au sein de Cheer Québec en tant qu'entraîneur, officiel, administrateur ou bénévole et à tous les employés de Cheer Québec et de ses clubs membres. Il a pour objectif d'aider, et non pas de nuire, aux activités de Cheer Québec en clarifiant des normes de conduite.

Cheer Québec désire maintenir une solide réputation d'intégrité et être valorisée à tous les niveaux comme organisation éthique et soucieuse que chaque athlète puisse pratiquer son sport selon son niveau d'habileté dans un environnement sportif sain et sécuritaire.

Cheer Québec s'engage à ce que tous ses clubs membres mettent en oeuvre dans leur propre organisation le présent code de déontologie et de conduite de façon à ce que tous les membres se conduisent de façon à inspirer une confiance envers Cheer Québec et, plus globalement, envers le cheerleading québécois.

4 RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

Afin de maintenir un haut degré d'intégrité, Cheer Québec exige de ses membres, de ses administrateurs et des membres de son personnel qu'ils adhèrent, dans l'exercice de leurs fonctions, aux valeurs d'intégrité, de loyauté, de compétence, d'impartialité, de transparence et de respect, qui constituent l'esprit sportif à promouvoir.

Toutes les parties visées à la section 2 ont les obligations suivantes :

- En ce qui concerne Cheer Québec, les relations entre les membres et avec les membres.
- Avoir en toute circonstance une attitude obligeante et modérée. Respecter les autres membres incluant les membres du personnel de Cheer Québec et chacun des règlements auxquels il a souscrit en acceptant de devenir membre.
- Il est interdit à un membre d'attaquer, de molester, de frapper, de cracher ou d'injurier un membre ou un spectateur.
- Il est interdit à un membre de faire de l'insubordination contre un autre membre. Tout membre qui refuse d'obéir à un membre qui a autorité sur lui ou qui s'arrogé des droits qui ne sont pas les siens est considéré comme ayant fait de l'insubordination.
- Il est interdit à un membre de Cheer Québec de dénigrer ou d'attaquer l'intégrité d'un membre ou de Cheer Québec, incluant les membres du personnel de Cheer Québec en faisant, entre autres, une déclaration publique par l'intermédiaire des médias d'informations et /ou site internet, réseaux sociaux et courrier électronique.
- Il est interdit à tout membre de véhiculer ou de tenir au sujet d'un autre membre tout propos mensonger ou non fondé destiné ou susceptible de nuire aux membres, aux organisations ou à Cheer Québec.
- Respecter en tout temps les règlements ainsi que les politiques, procédures et directives adoptées par Cheer Québec.
- Travailler dans un esprit de partenariat avec Cheer Québec et tous ses membres et parties prenantes en vue d'harmoniser leurs efforts et de remplir la mission et les objectifs que se sont donnés Cheer Québec et ses membres.
- Traiter systématiquement les individus de manière équitable et raisonnable ; faire preuve de respect envers les individus, indépendamment de l'apparence physique, des caractéristiques et des capacités physiques, de l'origine ethnique, des croyances, de la situation familiale, du sexe et de l'orientation sexuelle, oeuvrant au sein du cheerleading québécois.
- Adresser des commentaires et des critiques de manière appropriée et s'abstenir de toute critique publique à l'encontre des membres.

En matière d'intégrité dans le sport :

- S'abstenir de tout usage non médical de drogues et de tout recours à des méthodes ou des drogues visant à augmenter la performance, et se conformer aux exigences de Cheer Canada et de l'ICU à cet égard.
- Promouvoir le cheerleading de la manière la plus constructive et positive possible.
- S'abstenir de consommer de l'alcool et du tabac en présence de mineurs.
- Rejeter et condamner toutes les formes de corruption et de subornation; s'abstenir d'accepter ou d'offrir des cadeaux et d'autres avantages incitant à une action en lien avec les activités officielles de la personne concernée. En cas de doute, il est interdit d'offrir et d'accepter des cadeaux.
- S'abstenir de contrefaire ou de falsifier tout document et d'avoir recours à de tels documents.
- S'assurer que les renseignements obtenus dans le cadre de ses activités sont traités confidentiellement.

En matière d'harcèlement :

- S'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement conformément à la définition de la Commission canadienne des droits de la personne, à savoir toute forme de discrimination supposant tout comportement physique ou verbal indésirable qui choque ou humilie.
- Respecter les conditions de la Politique de vérification des antécédents judiciaires adoptée par Cheer Québec.
- Le harcèlement ou l'abus se définit comme un comportement – notamment tout commentaire, toute conduite ou tout geste – insultant, intimidant, humiliant, blessant, malveillant, dégradant ou offensant à l'endroit d'une personne ou d'un groupe, ou créant un milieu de travail inconfortable, ou pouvant vraisemblablement embarrasser, insécuriser, déranger, humilier ou offenser une personne ou un groupe.

Ce type de comportement comprend, sans toutefois s'y limiter :

- a) La violence et les menaces verbales ou écrites;
- b) L'agression physique;
- c) Les remarques, plaisanteries, insinuations ou sarcasmes importuns ayant trait au corps d'une personne, à son orientation sexuelle, à sa tenue vestimentaire, à son âge, à son sexe, à son handicap, à son état matrimonial, à son origine ethnique ou à ses croyances religieuses;
- d) Le fait de montrer du matériel explicitement de nature sexuelle ou raciste, ou tout autre matériel offensant ou méprisant, tels des graffitis à caractère sexuel, ethnique ou religieux;
- e) Les farces qui causent la gêne ou l'embarras, portent atteinte à la sécurité d'une personne ou nuisent à son rendement au travail;
- f) Les séances d'initiation;
- g) Les regards concupiscentes ou autres attitudes suggestives ou obscènes;
- h) L'intimidation;
- i) La condescendance, le paternalisme ou l'attitude protectrice qui mine l'estime de soi, nuit au rendement ou détériore les conditions de travail;
- j) Toute conduite ou tout commentaire, geste ou contact à caractère sexuel qui est susceptible d'offenser ou d'humilier tout employé ou toute employée ou que, pour des motifs raisonnables, un employé ou une employée pourrait percevoir comme le signe qu'un poste ou une occasion d'embauche, de formation ou de promotion sont soumis à une condition de nature sexuelle;

- k)** Les fausses accusations de harcèlement motivées par la malveillance ou le méfait et visant à causer des torts aux autres;
- l)** Un milieu de travail qui est « inamical » ou malsain – un comportement ou une attitude qui favorise, appuie ou tolère un tel milieu;
- m)** Le harcèlement sexuel;
- n)** Le harcèlement psychologique.

Pour éviter tout comportement pouvant constituer du harcèlement et assurer un milieu sain et sécuritaire, s'assurer d'appliquer en tout temps la règle de deux pour toute interaction en tête-à-tête avec une personne mineure, c'est-à-dire s'assurer d'être toujours deux personnes majeures (autre entraîneur, autre officiel, autre adulte bénévole) en présence de la personne mineure.

5 RÈGLES PARTICULIÈRES DE CONDUITE

5.1 CODE DE CONDUITE DE L'ADMINISTRATEUR

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique du cheerleading. L'administrateur d'un club ou de Cheer Québec elle-même est la personne clé qui doit garantir que le déroulement de la pratique sportive rejoigne les valeurs que poursuit Cheer Québec.

Pour bien remplir son rôle, l'administrateur doit :

- Reconnaître l'athlète comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions.
- Supporter et voir à l'application du présent code de déontologie et de conduite et le distribuer aux entraîneurs, athlètes, parents et autres intervenants au sein de son organisation.
- S'engager à respecter le code d'éthique et de confidentialité régissant les administrateurs de son organisation.
- S'assurer qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à tous les athlètes, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté.
- S'assurer que l'encadrement de l'athlète est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par son organisation. S'assurer pour ce faire que les entraîneurs de son organisation soient dûment accrédités selon le Programme National de Certification des Entraîneurs (PNCE).
- Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.
- Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation.
- Valoriser et exiger le respect envers les officiels.
- Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de l'athlète participant.
- S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de l'athlète participant.
- S'assurer de relations harmonieuses avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à son organisation.

5.2 CODE DE CONDUITE DE L'ENTRAÎNEUR-E

L'entraîneur doit avant tout être conscient de l'importance de son rôle et de la grande influence qu'il a sur les athlètes participants et sur son entourage. Il doit favoriser l'apprentissage du sport aux athlètes et les aider à développer leurs habiletés, maintenir un bon climat et de bonnes relations au sein de l'organisation, enseigner aux athlètes participants les valeurs qui favorisent l'esprit sportif.

En ce qui a trait aux entraîneurs, Cheer Québec se réfère au Code d'éthique du Programme National de Certification des Entraîneurs (PNCE). Ce code se retrouve au lien suivant :

https://www.coach.ca/files/NCCP_Code_of_Ethics_2016_FR.pdf

5.3 CODE DE CONDUITE DE L'OFFICIEL-LE

Aucune compétition ne peut se dérouler de façon satisfaisante sans la présence d'officiels. Ceux-ci s'assurent que la pratique du sport se fasse selon les règles établies tout en contribuant au bon déroulement de la compétition et à la protection des athlètes participants. Pourtant, les décisions des officiels sont souvent la source de nombreuses frustrations, leur jugement faisant rarement l'unanimité. Ce travail demande donc un niveau de compétence très élevé.

En ce qui a trait aux officiels, Cheer Québec se réfère au Le Code de conduite des officiels québécois. Ce code se retrouve au lien suivant :

http://www.sportsquebec.com/admin/Browse/files/PDF/programmes/code_conduite_aperçu.pdf

5.4 CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE

Les athlètes sont ceux à qui est dédiée toute l'attention des intervenants. Cependant, ils doivent également, pour leur plus propre bien et celui de la collectivité, s'engager à se comporter de façon responsable.

L'athlète doit s'engager aux règles de conduite suivantes :

- Observer rigoureusement les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif (<http://www.sportbienetre.ca/uploads/CharteEspritSportif.pdf>).
- Contrôler ses émotions. N'utiliser aucune forme de violence physique ou verbale dans le but d'intimider ou provoquer ses adversaires ou ses coéquipiers, que ce soit sur le mat ou hors du mat.
- Traiter les gens autour de soi avec respect sans égard à leur sexe, habiletés, race, langue, nationalité ou condition sociale. À cet égard, éviter par ses propos ou son comportement, de ridiculiser ou d'abaisser ses adversaires, ses coéquipiers de club et tout intervenant.
- Dans la victoire, comme dans la défaite, garder à l'esprit que l'effort, le respect des autres et des règles, l'intégrité et la camaraderie demeurent les éléments les plus importants à considérer et à valoriser.
- Refuser d'utiliser des moyens illégaux pour tenter de remporter la victoire. Respecter les règles du jeu ainsi que ceux à qui incombe la responsabilité de les faire appliquer.
- Accepter que son entraîneur ait à prendre des décisions dans le but de favoriser les meilleurs intérêts de sa personne.
- Comprendre et accepter que les erreurs fassent partie du jeu. Ces erreurs peuvent provenir de soi, de son entraîneur, des officiels ou de ses coéquipiers. Éviter de critiquer ceux qui pourraient en commettre.
- En tout temps, respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme.
- Refuser et ne pas tolérer l'usage de drogues, de médicaments ou de quelconques stimulants dans le but d'améliorer la performance.
- Avoir un souci de son apparence afin de bien représenter le cheerleading.
- Pratiquer le cheerleading en ayant un souci constant de sa propre sécurité ainsi que de celle de ses coéquipiers.

5.5 CODE DE CONDUITE DU BÉNÉVOLE

- Les bénévoles sont importants pour la Fédération et doivent travailler dans la complémentarité afin de répondre à la mission et aux objectifs de la Fédération.
- Le bénévole doit s'engager aux règles de conduite suivantes :
 - a) Adhérer à l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.
 - b) Participer à des stages de perfectionnement ou de formation.
 - c) Valoriser et exiger le respect envers les entraîneurs, les dirigeants et les officiels.
 - d) S'assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de l'athlète participant.
 - e) Traiter les gens autour de soi avec respect sans égard à leur sexe, habiletés, race, langue, nationalité ou condition sociale.
 - f) Avoir un souci constant de sa propre sécurité ainsi que de celle des athlètes participants.
 - g) Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié.
 - h) Tenir un comportement et des propos qui démontrent aucune tolérance ou encouragement à la violence physique ou psychologique. À cet égard, dénoncer tout acte de violence dont ils peuvent être témoin.

5.6 CODE DE CONDUITE DES PARENTS

Le rôle des parents dans la pratique du sport est primordial. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur mieux-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport. Ils doivent notamment aider leurs enfants à acquérir une bonne estime de soi et leur inculquer des valeurs telles que la discipline, le respect, l'effort et l'honnêteté.

Les parents doivent s'engager aux règles de conduite suivantes :

- Démontrer du respect envers les entraîneurs, les dirigeants et les officiels.
- Avoir une bonne conduite et utiliser un langage approprié.
- Éviter toute violence verbale envers les participants et appuyer tous les efforts déployés en ce sens.
- Se souvenir qu'il s'agit d'une activité dédiée à leur enfant et non aux parents ; éviter de soumettre son enfant à une pression qui pourrait l'inciter à se comporter de façon contraire à l'esprit sportif et à son développement.
- Encourager leurs enfants au respect des valeurs de l'esprit sportif, des règles du jeu et règles de régie interne de son équipe ou club.
- Reconnaître les bonnes performances de leurs enfants comme celles des athlètes participants adverses.
- Aider leurs enfants à chercher à améliorer leurs habiletés et à développer leur esprit sportif.
- Apprendre à leurs enfants qu'un effort honnête vaut tout autant que la victoire.
- Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et éviter les projections.
- Ne jamais tourner en ridicule un enfant parce qu'il a commis une faute ou qu'il a perdu.
- Tenir un comportement et des propos qui démontrent aucune tolérance ou encouragement à la violence physique ou psychologique. À cet égard, dénoncer tout acte de violence dont ils peuvent être témoin.
- S'assurer que, dans toute interaction en tête-à-tête avec un entraîneur concernant son enfant, que soit appliquée la règle de deux, soit la présence d'un tiers, parent ou entraîneur.

6 OBLIGATION DE DIVULGATION, DE SIGNALEMENT ET DE COOPÉRATION

Tout comportement proscrit par le présent Code qui a été vécu ou constaté doit être signalé selon les procédures et modalités de fonctionnement du Comité de discipline et de résolutions de conflits.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent code de déontologie et de conduite entrera en vigueur après son adoption par le conseil d'administration et sa ratification par l'assemblée générale.